



Soyez les bienvenus à l'école St Joseph, dans laquelle vous venez d'inscrire votre (vos) enfant(s). Comme tous les établissements de l'Enseignement Catholique, cette école est gérée par l'OGEC, (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique).

Afin de permettre à l'OGEC de mener à bien sa mission, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

2007-2008

ARTICLE 1 : ASSURANCE

L'assurance est obligatoire. Elle est incluse dans les frais d'inscription. Cette assurance couvre les élèves pour les activités scolaires et extrascolaires hors responsabilité civile.

L'école inscrit tous les enfants.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au début de chaque trimestre les familles doivent s'acquitter de leur contribution à réception de facture. Cette contribution est destinée à financer :

- les salaires et charges du personnel non enseignant (les enseignants sont payés par l'Etat),
- l'entretien et le fonctionnement des locaux,
- les équipements pédagogiques,
- l'organisation de l'Enseignement Catholique,
- les investissements immobiliers.

Montant de la contribution, par mois et par enfant :

1. 1^{er} enfant : 68 €
2. 2^{ème} enfant : 63 €
3. 3^{ème} enfant : 51 €
4. 4^{ème} enfant et suivant(s) : gratuit (si 4 (ou plus) enfants scolarisés à St Joseph)
5. 4^{ème} enfant 45 € (si 3 autres enfants scolarisés dans l'enseignement catholique)

6. Enfant(s) d'enseignant (Enseignement Catholique) ou de salarié OGEC (Enseignement Catholique): 28 €
7. Enfant de toute petite section : majoration de 12 €
8. Enfant de la CLIS : 8 € la demi-journée, tarif plafonné à 250 € par trimestre.

Dans le cas d'une famille ayant au moins un aîné dans un établissement d'enseignement rattaché à l'Enseignement Catholique et sous réserve de fournir un certificat de scolarité au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire, le premier enfant scolarisé à l'Ecole St Joseph se verra attribué le tarif correspondant à celui d'un deuxième enfant (ou les suivants selon le nombre d'enfants).

L'OGEC se réserve le droit de ne pas appliquer la réduction si les justificatifs ne sont pas fournis.

Les familles en difficulté peuvent contacter Mme la Directrice, qui étudiera leur cas avec le bureau de l'OGEC.

Tout trimestre commencé est dû.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises à partir du mois de janvier, les réinscriptions début mars.

Le montant des frais d'inscription, non remboursable, est demandé au moment de l'inscription et pour chacun des enfants inscrits. Les frais d'inscription annuels comprennent :

- Les cotisations dues à l'Enseignement Catholique
- Les assurances
- La cotisation à l'Association de Parents d'Elèves (revue de l'APEL)
- Les frais de gestion et d'expédition.

Frais d'inscription annuels

1. 1^{er} enfant : 73 €
2. Chaque enfant suivant : 66 €
3. Pour un enfant de toute petite section n'ayant pas d'aîné à l'école : 150 € (dont 50 € déduits de l'inscription l'année scolaire suivante et 25 € déduits l'année d'après.)

A partir du deuxième enfant, si le premier enfant est inscrit dans un établissement de l'Enseignement Catholique ou à l'Ecole St Joseph, le montant est diminué de la cotisation à l'association des parents d'élèves (APEL), des frais d'expédition...) Cela, sous réserve de fournir un certificat de scolarité au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire.

Inscription d'enfant en cours d'année

1. 1^{er} trimestre : 73 € (en cours de trimestre)
(150 € pour un tout-petit n'ayant pas d'aîné à l'école)
2. 2^{ème} trimestre : 52 € (en début ou en cours de trimestre)
3. 3^{ème} trimestre : 32 € (en début ou en cours de trimestre)

ARTICLE 4 : CANTINE

A) Inscription régulière

Elle concerne la demi-pension, un ou plusieurs jours de la semaine, pendant un trimestre. Cette information doit être transmise à Mme la Directrice dès le début de l'année scolaire pour le 1^{er} trimestre puis à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Pour inscrire exceptionnellement un enfant pour un repas supplémentaire ou supprimer exceptionnellement un repas régulier, il faut le faire le jeudi midi au plus tard pour la semaine suivante et donner le coupon de modification à Mme la Directrice. Pour qu'il puisse être pris en compte, ce bordereau devra être complété en totalité et visé. A défaut, la demande de modification ne pourra être prise en compte et l'inscription d'origine s'appliquera.

Les modifications intervenues pendant un trimestre dans les commandes des repas et qui engendrent des ajouts ou suppressions sont financièrement régularisées sur la facture du trimestre suivant. Si le nombre de suppressions de repas est jugé trop important par rapport à l'inscription d'origine, c'est le tarif des repas occasionnels qui s'appliquera.

B) Inscription occasionnelle

La demande doit se faire par écrit au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante. Le repas sera facturé en fin de trimestre.

C) Pique-nique

L'inscription au pique-nique, régulière ou occasionnelle, est possible pour les lundis et jeudis. Le repas est fourni par les parents. Pour l'inscription, il faut procéder comme pour les repas chauds.

D) Tarifs par repas et par enfant

- Tarif 1 : 5.25 € : plusieurs enfants de façon régulière
- Tarif 2 : 5.60 € : 1 enfant de façon régulière
- Tarif 3 : 5.95 € : 1 enfant de façon occasionnelle
- Tarif 4 : 2.50 € : 1 repas pique-nique
- Tarif 5 : 3.55 € : enseignants de l'école St Joseph et leurs enfants.

ARTICLE 5 : GARDERIE

A) Inscription régulière

Elle concerne la garderie pour un ou plusieurs jours pendant la semaine, pour toute l'année scolaire.

Une convention annuelle de garderie sera remise par Mme la Directrice et devra être retournée, complétée et signée. La facturation de la garderie régulière se fera au trimestre. Les tarifs par créneau-horaire de garderie sont les suivants :

de 8h à 8h 30 :	2,30 € pour 1 enfant
	2.00 € pour les suivants
de 17h à 17h30 :	2.30 € pour 1 enfant
	2.00 € pour les suivants
de 17h à 18h :	4.60 € pour 1 enfant
	4.00 € pour les suivants

La dégressivité des tarifs s'entend pour les enfants suivants inscrits au même moment dans la convention de garderie.

La garderie du soir jusqu'à 18h ne sera mise en place que s'il y a un nombre suffisant d'enfants inscrits de façon régulière. Si le nombre d'enfants inscrits n'est pas suffisant, L'OGEC se réserve le droit de revenir sur la mise en place de ce service.

B) Inscription occasionnelle

Elle est payable par ticket (achat de carnet de 10 tickets). Les parents ou responsables de l'enfant doivent obligatoirement donner le ticket au personnel de garderie en accompagnant leur(s) enfant(s) le matin, ou en venant les chercher le soir.

Les tarifs sont les suivants :

de 8h à 8h 30 :	3 € par enfant
de 17h à 17h 30 :	3 € par enfant
de 17h à 18h :	6 € par enfant

C) Dans les deux cas

Toute demi-heure commencée est due. L'heure de départ de(s) l'enfant(s), émargée sur le cahier de présence, déterminera le montant dû.

ARTICLE 6 : LOCATION DES LIVRES

L'APEL, en lien avec les enseignants, gère les livres scolaires. L'OGEC collecte le montant de la location et le reverse à l'APEL.

Le montant de cette location à la charge de la famille est de 3,20 € par livre.

Il est loué par classe :

CP :	8 albums	(5€)
CE1 :	1 livre	(3,20€)
CE2-CM1-CM2 :	2 livres	(6,40€)

A la facturation du mois de juin, il est demandé un chèque de caution de 16 € par famille. Ce chèque sera rendu en fin d'année scolaire si l'état des livres est bon.

ARTICLE 7 : COURS D'ANGLAIS

L'école, par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs, dispense à tous les enfants de toutes les familles des séances d'anglais.

Le montant par enfant, pour 2006/2007 était le suivant :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. Classe Maternelle | 45 € pour l'année |
| 2. Classe de CP | 66 € pour l'année |
| 3. Classe de CE | 66 € pour l'année |
| 4. Classe de CM | 66 € pour l'année |

Ce montant sera actualisé en septembre 2007 pour 2007/2008.

ARTICLE 8 : FACTURATION

Une facture vous sera remise au début de chaque trimestre.

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de l'OGEC St Joseph, à la date d'échéance indiquée sur les factures. Le numéro de facture doit être obligatoirement inscrit au dos du chèque.

Tout retard de paiement entraîne des frais supplémentaires de gestion (frais de relance, frais financiers etc.) A chaque retard de paiement, ces frais seront imputés en totalité et facturés, (isolément ou sur la facture suivante), sans préjudice d'éventuels recours.

1. Règlement en une fois

Un chèque du montant total de la facture, à remettre au plus tard le 15 du 1^{er} mois du trimestre facturé. Le chèque sera remis à l'encaissement le 20 du 1^{er} mois du trimestre.

2. Règlement en 3 fois

3 chèques du montant des échéances précisées sur la facture à remettre au plus tard le 15 du 1^{er} mois du trimestre facturé ; les chèques seront remis à l'encaissement le 20 des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} mois du trimestre facturé.

3. Règlement en espèces

3 règlements du montant des échéances précisées sur la facture à effectuer le 15 au plus tard du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} mois du trimestre.

ARTICLE 9 : REVISION DES TARIFS

Chaque année, tous les tarifs cités sont revus et modifiés par décision de l'OGEC, pour l'année scolaire suivante.
